CONTRAT D'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement Projet GREENLOCK - Tokenisation écologique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Propriétaire du bien : Bob Carolli rNKB7zoaWiR1vacQDrvx1JKYzptjbiqnaE Ci-après dénommé « le Propriétaire »

ET

Co-contractant:

Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

26 Allée de Mycènes

34000 Montpellier

SIRET: 382 451 694 00075

Représenté par Marie Deschamps en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommé « le CEN »

ET

Opérateur de tokenisation :

GREENLOCK SAS

8 Rue de l'Innovation

75008 Paris

SIRET: 891 526 784 00014

Représenté par Damien Mathis, Arnaud Hippolyte, Eva Herson en leurs qualités de

Présidents

Ci-après dénommés « GREENLOCK »

PRÉAMBULE

- Vu l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, issu de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 - Considérant l'intérêt général attaché à la protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- Considérant la volonté du Propriétaire de participer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité présente sur son bien ;
- Considérant l'objet statutaire du CEN qui vise à la protection et à la gestion durable d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale ;

- Considérant l'activité de GREENLOCK qui consiste à développer des mécanismes de financement innovants pour la protection de la biodiversité via la technologie blockchain ;
- Considérant les caractéristiques environnementales et écologiques du bien objet du présent contrat, telles que décrites dans l'état initial joint au présent contrat (Annexe 1) ;
- Considérant le potentiel de séquestration carbone du bien tel qu'évalué dans l'étude de potentiel carbone (Annexe 7) ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet :

- 1.1. De mettre en place des obligations réelles environnementales au sens de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques sur le bien immobilier désigné à l'article 2.
- 1.2. D'associer à cette obligation réelle environnementale un mécanisme de tokenisation sous forme de NFT (Non-Fungible Token) représentant les engagements de protection de la biodiversité et les bénéfices environnementaux, notamment en termes de séquestration carbone, issus de la protection du bien.
- 1.3. De définir les modalités de création, distribution et gestion des crédits carbone associés à la protection du bien, dénommés "XCarbonDrop" sur la blockchain XRP Ledger.

Article 2 : Désignation du bien

Le Propriétaire est propriétaire du bien immobilier suivant :

• Adresse : 48.8566,2.3522

• Références cadastrales : 123456789

Superficie totale : 2.3

• Nature du bien : Forêt mixte avec zone humide et prairie

Un plan de situation et un extrait cadastral figurent en Annexe 2 du présent contrat.

Le Propriétaire déclare que le bien n'est grevé d'aucune servitude ou droit réel de nature à faire obstacle à la mise en œuvre des obligations contenues dans le présent contrat.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 50 années à compter de sa signature.

Article 4 : Obligations réelles à la charge du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage pour lui-même ainsi que pour les propriétaires successifs du bien, en cas de transfert de propriété, à respecter les obligations réelles suivantes :

4.1 Obligations de faire

- Maintenir les haies et bosquets existants tels qu'identifiés dans l'état initial (Annexe 1)
- Entretenir la zone humide présente sur la parcelle 47 selon le plan de gestion joint en Annexe 3
 - Planter et entretenir 250 arbres d'essences locales (liste en Annexe 4) sur la parcelle 45
- SI fauche, réaliser une fauche tardive (après le 15 juillet) sur les prairies identifiées dans l'état initial
 - Organiser un suivi écologique décennal par un expert qualifié

4.2 Obligations de ne pas faire

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) sur l'ensemble du bien
 - Ne pas drainer les zones humides identifiées dans l'état initial
- Ne pas réaliser de constructions sur les zones humides (parcelle 47) et sur la prairie (partie nord de la parcelle 46)
 - Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes listées en Annexe 5
 - Ne pas modifier le relief du sol

Article 5 : Engagements des Co-contractants

5.1 Engagements du CEN

En contrepartie des obligations prises par le Propriétaire, le CEN s'engage à :

- Apporter un conseil technique pour la mise en œuvre des obligations de l'article 4
- Réaliser le suivi écologique annuel du site et la caractérisation initiale
- Fournir un accompagnement scientifique pour la gestion du site
- Apporter son expertise pour les éventuelles actions de restauration écologique
- Réaliser un rapport décennal de suivi environnemental
- Vérifier le respect des obligations définies à l'article 4

5.2 Engagements de GREENLOCK

GREENLOCK s'engage à :

- Créer et émettre un NFT unique représentant l'ORE sur la blockchain XRP Ledger
- Mettre en place un système de vérification par imagerie satellite pour le suivi du site
- Calculer et certifier annuellement les crédits carbone (XCarbonDrop) générés par la

protection du site

- Créer une interface numérique permettant au Propriétaire de suivre l'évolution de son bien et les crédits carbone générés
- Assurer la transparence de toutes les opérations liées au NFT et aux crédits carbone via la technologie blockchain